



Notice d'aide à la rédaction d'un plan communal de sauvegarde



SOMMAIRE

<u>I - Cadre juridique</u>	page 3
<u>II - Analyse des risques dans la commune</u>	page 4
<u>III - Organisation générale</u>	page 26
1 – Annuaire téléphonique	
2 – Le poste de commandement communal	
3 – L’alerte	
4 – La prise en charge de la population	
<u>IV - Organisation spécifique à certains risques</u>	page 30
<u>V – Divers</u>	page 31
1 – Mise à jour du plan communal de sauvegarde	
2 – Fonctionnement du plan communal de sauvegarde	
3 – Exercices	
<u>VI – Annexes</u>	Page 32
1 - Cartes	
2 – Liste du matériel détenu par la commune	
3 – Modèle de délibération du conseil municipal	
4 – Modèle d’arrêté municipal portant approbation du plan communal de sauvegarde	

I - Cadre juridique

- Code de la sécurité intérieure article L 731-3
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde
- Code général des collectivités territoriales
(articles : L2211-1, L2212-2, L2212-4, L2215-1, L1424-3, L1424-4, L1424-8-1 à L1424-8-8)

Quelques sites Internet peuvent être utiles pour la rédaction d'un plan communal de sauvegarde :

www.interieur.gouv.fr /sécurité civile/gestion des risques/ voir aussi - le plan communal de sauvegarde /téléchargement du guide pratique d'élaboration des PCS et du memento « s'organiser pour être prêt » la démarche

www.irma-grenoble.com /documentation/dossier thématique/le plan communal de sauvegarde/guide pratique du PCS à la loupe

www.mementodumaire.net /responsabilités du maire/plan communal de sauvegarde

www.prim.net (description des risques)

II - Analyse des risques dans la commune

A l'aide des documents suivants :

Dossier Départemental des Risques Majeurs :

Il dresse le panorama des risques majeurs auxquels les habitants du Territoire de Belfort sont susceptibles d'être confrontés. Il a été distribué à l'ensemble des maires du département, on peut également le trouver sur le site Internet de la Préfecture [www.territoire-de-belfort.gouv.fr/ Publications/le dossier départemental des risques majeurs dans le Territoire de Belfort](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Publications/le_dossier_departemental_des_risques_majeurs_dans_le_Territoire_de_Belfort)

Dossier de transmission d'informations aux maires. .

Pour chaque commune à risques, le Préfet est chargé de rédiger un dossier sur les risques présents dans la commune, appelé la transmission d'informations aux maires (TIM).

Ce dossier contient les différents risques auxquels la commune est exposée, la cartographie du zonage de ces risques, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, un modèle d'affiche communale. Il est consultable à la Préfecture et à la Mairie.

Il sert de base de travail à l'élaboration, par le maire, du plan communal de sauvegarde.

Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le DICRIM précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et comporte les consignes de sécurité qui seront mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

N.B. : dans le Territoire de Belfort, les dossiers de transmission d'information aux maires et les dossiers d'information communal sur les risques majeurs ont été réalisés sur le même support.

Plan Particulier d'Intervention, Deux établissements industriels sont concernés par la réalisation d'un plan particulier d'intervention, il s'agit du dépôt ANTARGAZ à Bourogne et des Ets BEAUSEIGNEUR à Froidefontaine. Les PPI sont consultables en Préfecture, Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Les bassins d'écrêtement de crue de Chaux et Sermamagny sont également dotés d'un PPI, celui de Grosmagny est à venir.

Plan de prévention des risques inondation a pour objectif de limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles. Ils permettent, notamment, d'interdire les constructions nouvelles dans les zones d'expansion des crues et de contrôler l'urbanisation par des prescriptions dans les autres zones. Il en existe 3 :

- **PPRI Savoureuse** approuvé en septembre 1999 : Andelnans, Auxelles-Bas, Belfort, Bermont, Botans, Châtenois les Forges, Chaux, Danjoutin, Dorans, Eloie, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix-gy, Rougegoutte, Sermamagny, Sevenans, Trévenans, Valdoie, Vescemont.
- **PPRI Bourbeuse** approuvé en septembre 2002 : Angeot, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Bourogne, Brebotte, Bretagne, Charmois, Chévremont, Cunelières, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Froidefontaine, Grosne, Lacollonge, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Morvillars, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Recouvrance, Vauthiermont.
- **PPRI Allaine** approuvé en décembre 2005 : Bourogne, Courcelles, Courtelevant, Delle, Faverois, Florimont, Grandvillars, Joncherey, Lebetain, Méziré, Morvillars, Réchésy, Saint-Dizier-l'Evêque; Thiancourt

Ils sont consultables en Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires.

Atlas des zones inondables. C'est un document qui répertorie les zones inondables connues. Il n'a pas de portée réglementaire mais permet de prendre en compte les risques liés aux inondations dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire et de l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire.

Il existe deux atlas des zones inondables sur le département :

- Atlas de la Bourbeuse approuvé en octobre 1997 : Anjoutey, Denney, Eguenigue, Etueffont, Lachapelle sous Rougemont, Leval, Meroux, Petitefontaine, Roppe, Rougemont le Château.
- Atlas de la Douce approuvé en décembre 2002 : Argièsans, Banvillars, Bavilliers, Bermont, Botans, Buc, Dorans, Essert, Evette-Salbert, Urcerey.

Ils sont consultables à la Direction Départementale des Territoires et en Préfecture.

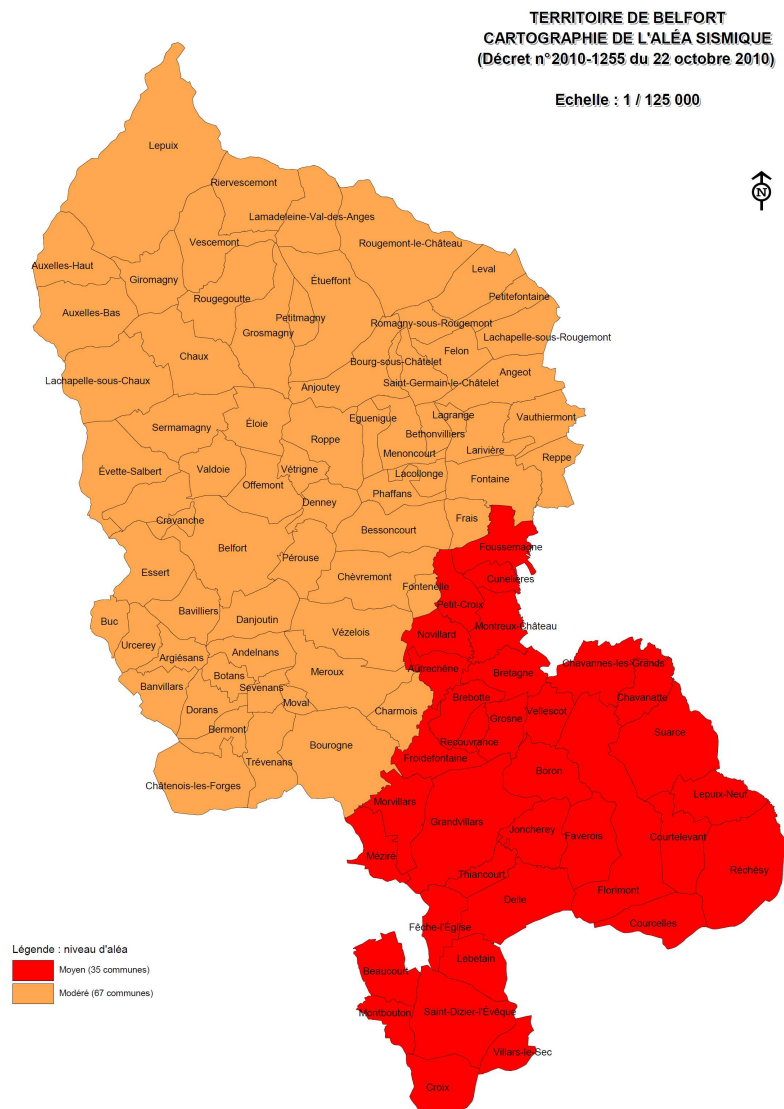
Il existe 4 grands types de risque :

- Risques naturels
- Aléas climatiques
- Risques technologiques
- Risques sanitaires

Risques naturels

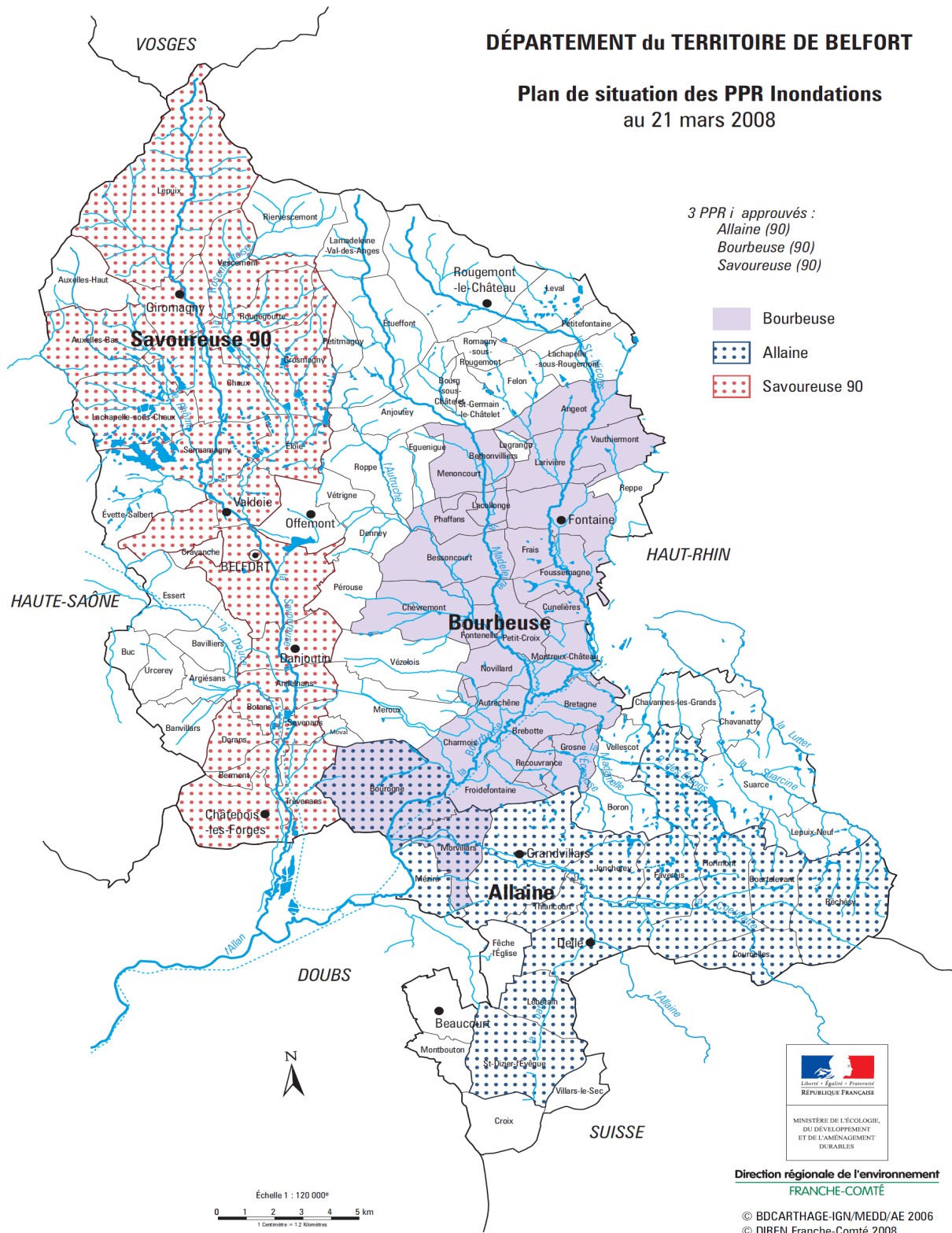
Le risque sismique :

- le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante (zone 1 très faible, zone 2 faible, zone 3 modérée, zone 4 moyenne, zone 5 forte)
- le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 classe tout le département en zone de sismicité modérée, sauf les cantons de Beaucourt, Delle et les communes d'Autrechêne, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Cunelières, Fosseماغne, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Méziré, Montreux-Château, Morvillars, Novillard, Petit-Croix, Recouvrance, Suarce, Vellescot en zone de sismicité moyenne



Le risque inondation : l'inondation peut se manifester de différentes manières

- débordement direct du cours d'eau
- remontée des nappes phréatiques (par infiltration)
- ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple.



Le risque mouvement de terrain : dans le Territoire de Belfort, les mouvements de terrain résultent de l'ancienne activité minière et du retrait gonflement du sol argileux.

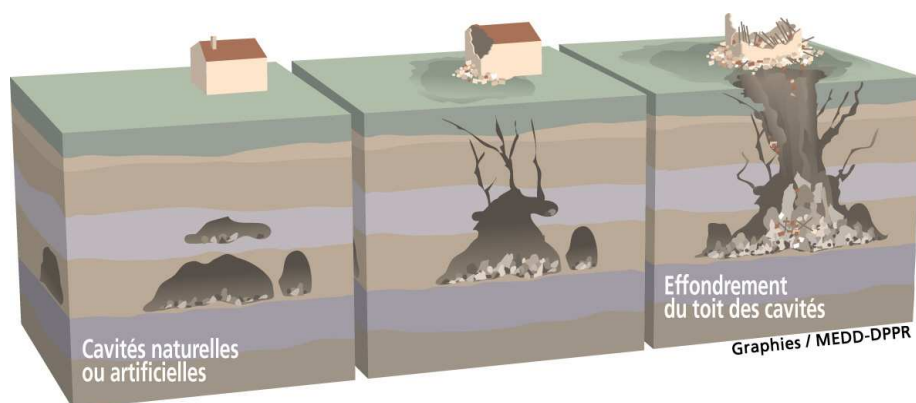
a) activité minière

Entre 2005 et 2008, 36 anciennes mines souterraines (dont minières) ont été répertoriées sur 40 communes du Territoire de Belfort dans le cadre de l'étude dite de « Scanning des titres miniers ». Pour un bon nombre de ces anciennes mines ou minières, l'étude scanning conclut à l'absence de risque de mouvement de terrain en surface.

Liste des communes concernées par un risque de mouvement de terrain résiduel en surface à cause d'au moins une ancienne mine :

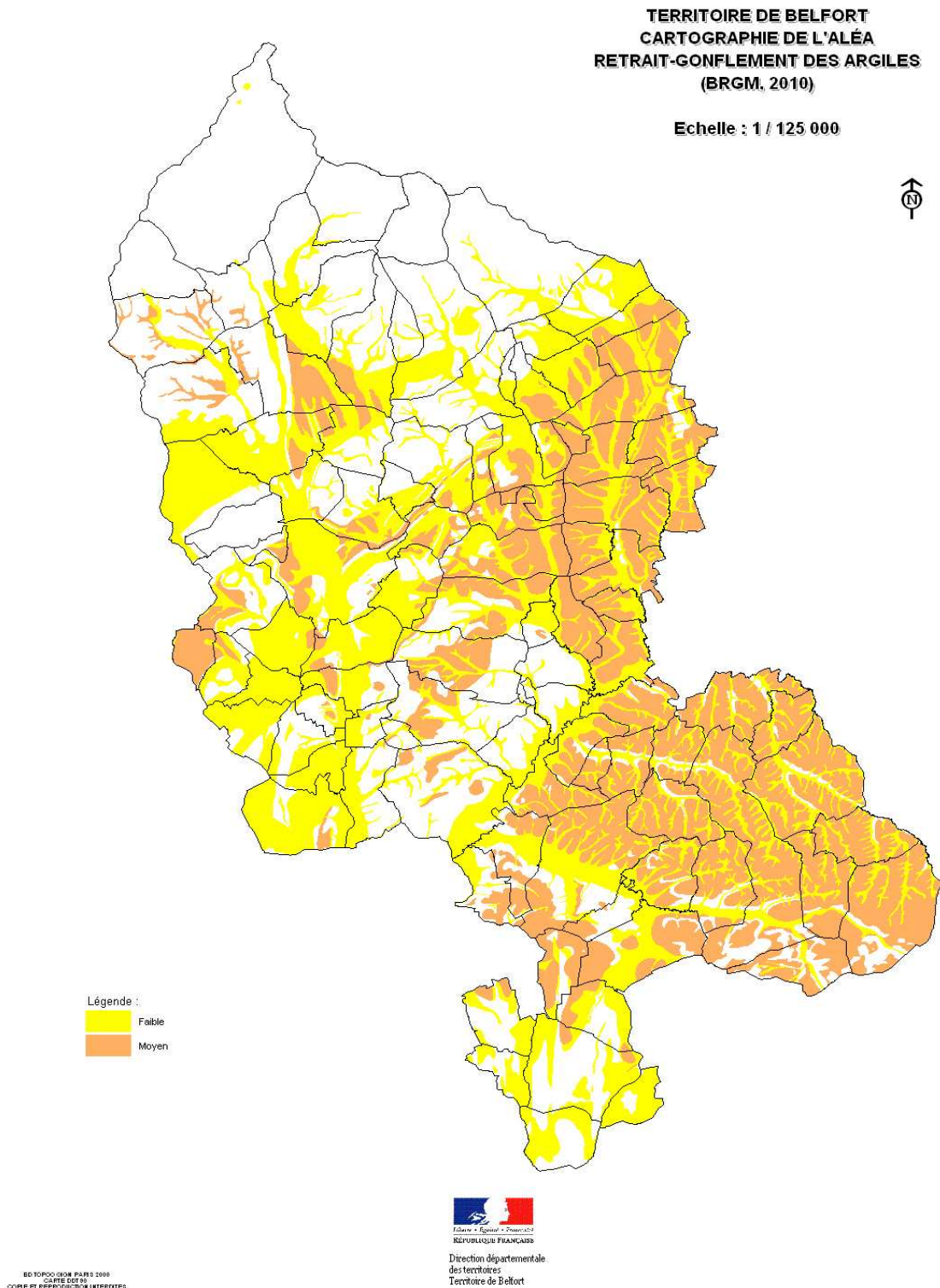
Andelnans, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bessoncourt, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Danjoutin, Deney, Eguenigue, Giromagny, Lacollonge, Lepuix-Gy, Menoncourt, Nommay, Pérouse, Phaffans, Plancher-Bas, Roppe, Sevenans, Trévenans, Vézelois.

Pour information : liste des communes concernées par une ancienne activité minière (un ou plusieurs titres et / ou minière(s)) mais pour lesquelles l'étude scanning conclut, sur la totalité du territoire et pour la totalité des titres, à une absence de risque résiduel de mouvement de terrain en surface : Angeot, Anjoutey, Belfort, Bethonvilliers, Bourg-sous-Châtelet, Delle, Fêche-l'Eglise, Felon, La Chapelle-sous-Rougemont, Lagrange, Lamadeleine-Val-des-Anges, Leval, Offemont, Petitefontaine, Plancher-les-Mines, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Vétrigne.



b) le retrait gonflement des sols argileux

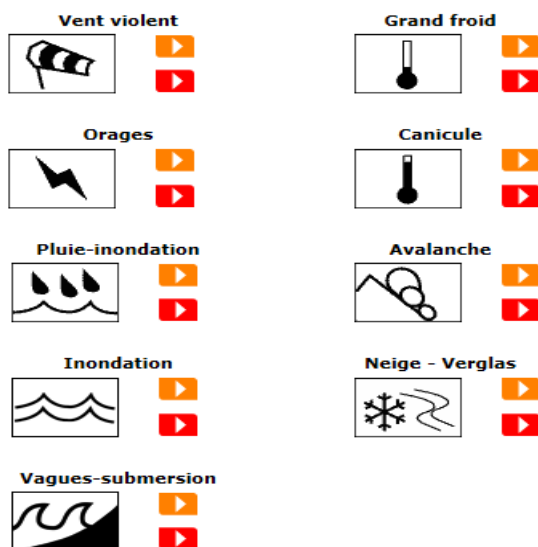
Le sol argileux change de volume selon le degré d'humidité et peut occasionner lors d'une sécheresse intense des désordres aux constructions (fissuration, rupture de structure).



Aléas climatiques

La vigilance météo : Météo France diffuse deux fois par jour (6h00 et 16h00) une carte de vigilance météorologique. 4 couleurs différentes peuvent apparaître sur cette carte :

- **vert** : pas de vigilance particulière
- **Jaune** : être attentif mais météo habituelle pour le département
- **Orange** : être très vigilant, événement météorologique dangereux
- **Rouge** : vigilance absolue, événement exceptionnel.



En cas de phénomène dangereux de forte intensité ou très dangereux d'intensité exceptionnelle (vigilance **Orange** et **Rouge**), un pictogramme précise le type de phénomène prévu : vent violent, pluie-inondations, orages, neige/verglas, avalanches, canicule et grand froid.

La Préfecture alerte les maires du département concernés par un événement dès la parution d'une carte de vigilance « orange ». Pour consulter les cartes de vigilance : <http://www.meteofrance.com/>

Pour suivre l'évolution météorologique :

- répondeur de Météo France : 0892 68 02 90

Grand Froid et Canicule :

Le plan Grand Froid est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 30 mars. Il est constitué de 3 niveaux d'alerte.

Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel du 1^{er} juin au 1^{er} octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte correspondant au niveau de vigilance météorologique (1 veille saisonnière/vigilance verte, 2 avertissement chaleur/ vigilance jaune, 3 alerte canicule/vigilance orange et 4 mobilisation maximale/vigilance rouge).

Risques technologiques

Le risque industriel : le département compte :

- **Deux établissements classés SEVESO Seuil Haut** (ANTARGAZ à Bourogne et BEAUSEIGNEUR à Froidefontaine)
- et
- **1 établissement classé SEVESO Seuil Bas** (Dépôt Bolloré à Meroux).

Communes soumises au risque industriel

BOUROGNE	
CHEVREMONT	
DELLE	
FONTAINE	
FROIDFONTAINE	
MEROUX	
VALDOIE	

COMMUNES SOUMISES
AU RISQUE INDUSTRIEL



Risques industriels par type

	SEVESO seuil haut (1)
	SEVESO seuil bas (1)
	Futur Etablissement SEVESO seuil bas (2)
	Autres (4)

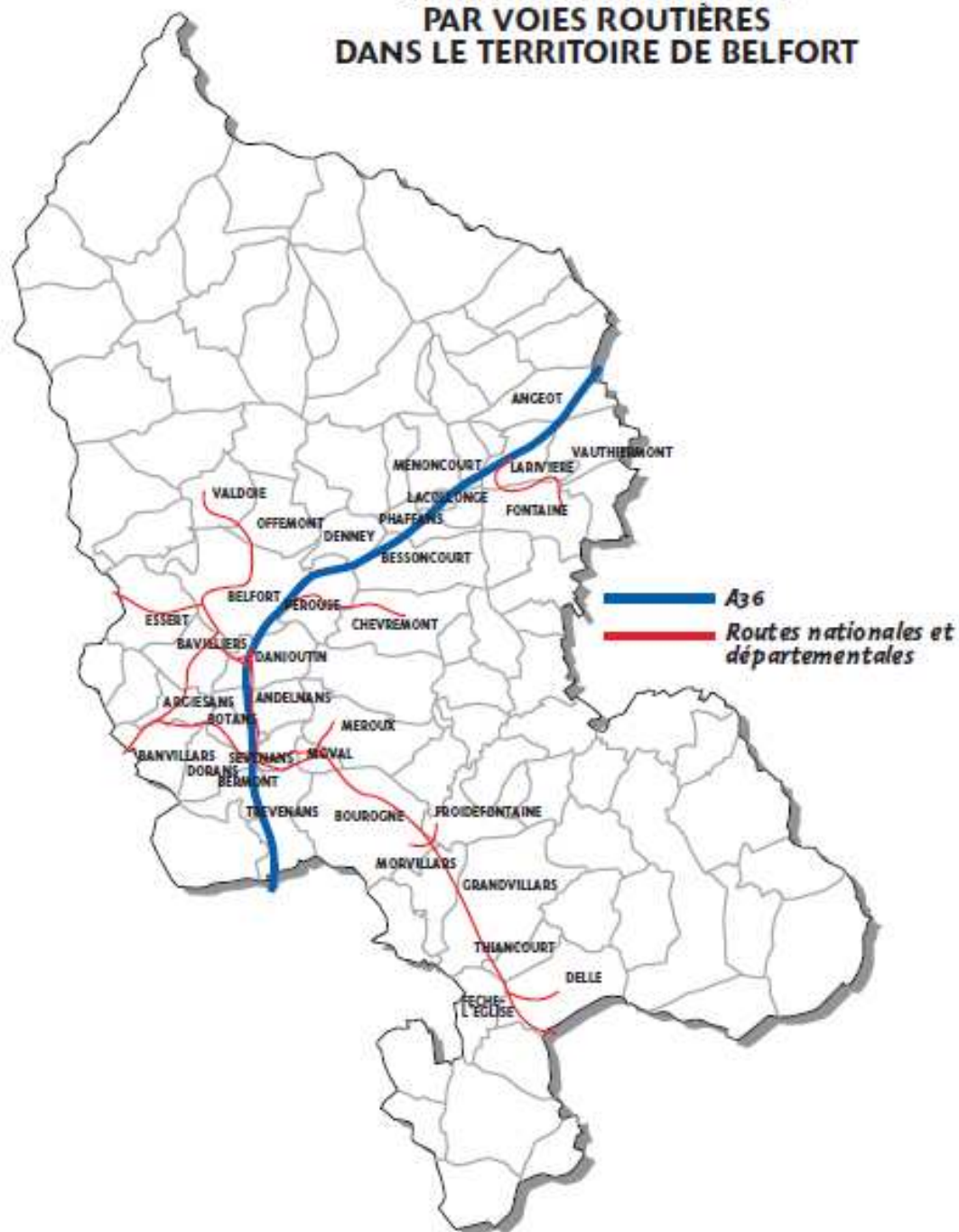
Le risque transport de matières dangereuses :

- Par canalisations : 4 canalisations majeures traversent le département (la société du pipeline sud européen (SPLSE), l'oléoduc de défense commune (TRAPIL), le gazoduc « les marches du nord est », le gazoduc « Voisines Dambenois »).

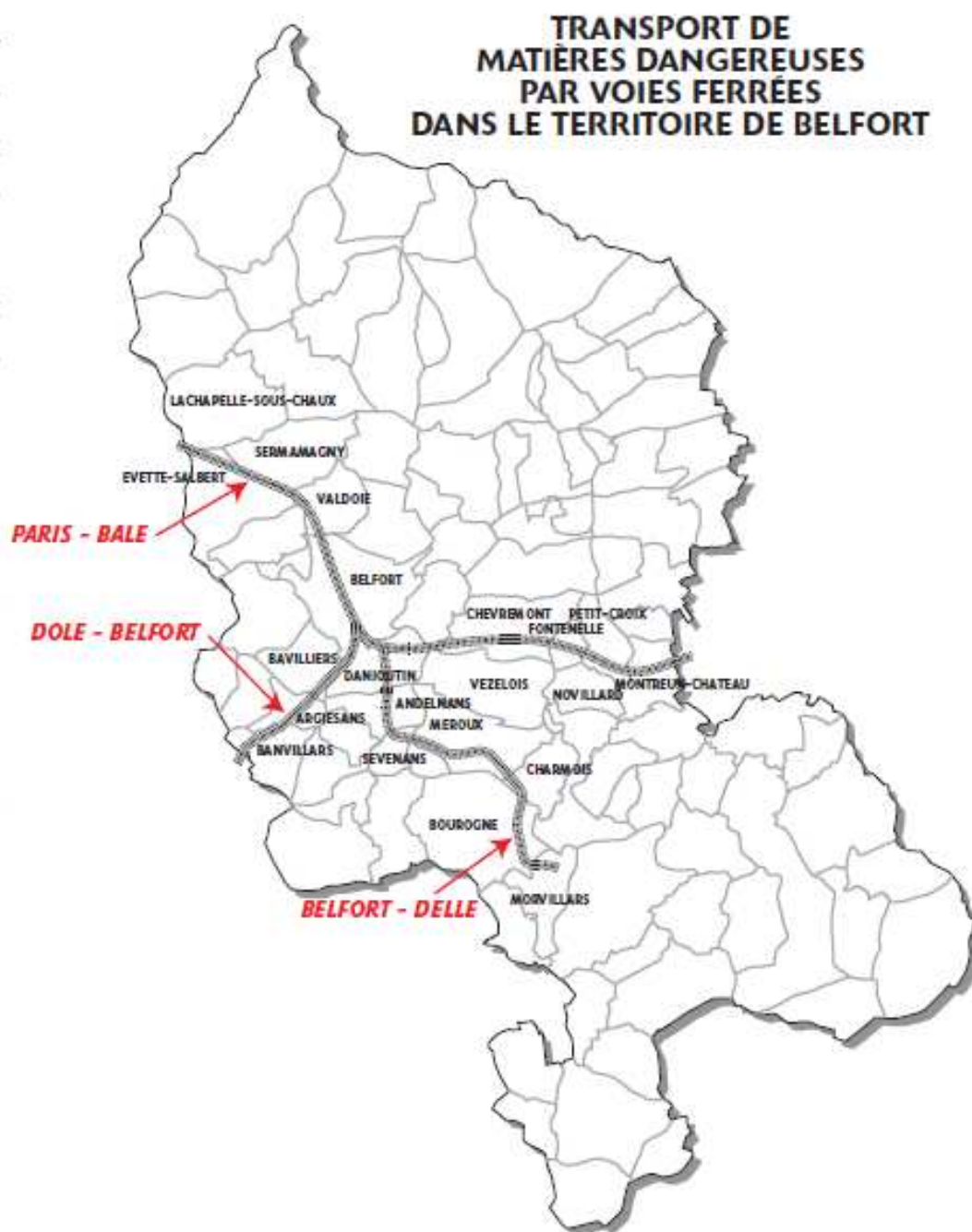


- Par voies routières

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR VOIES ROUTIÈRES DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT



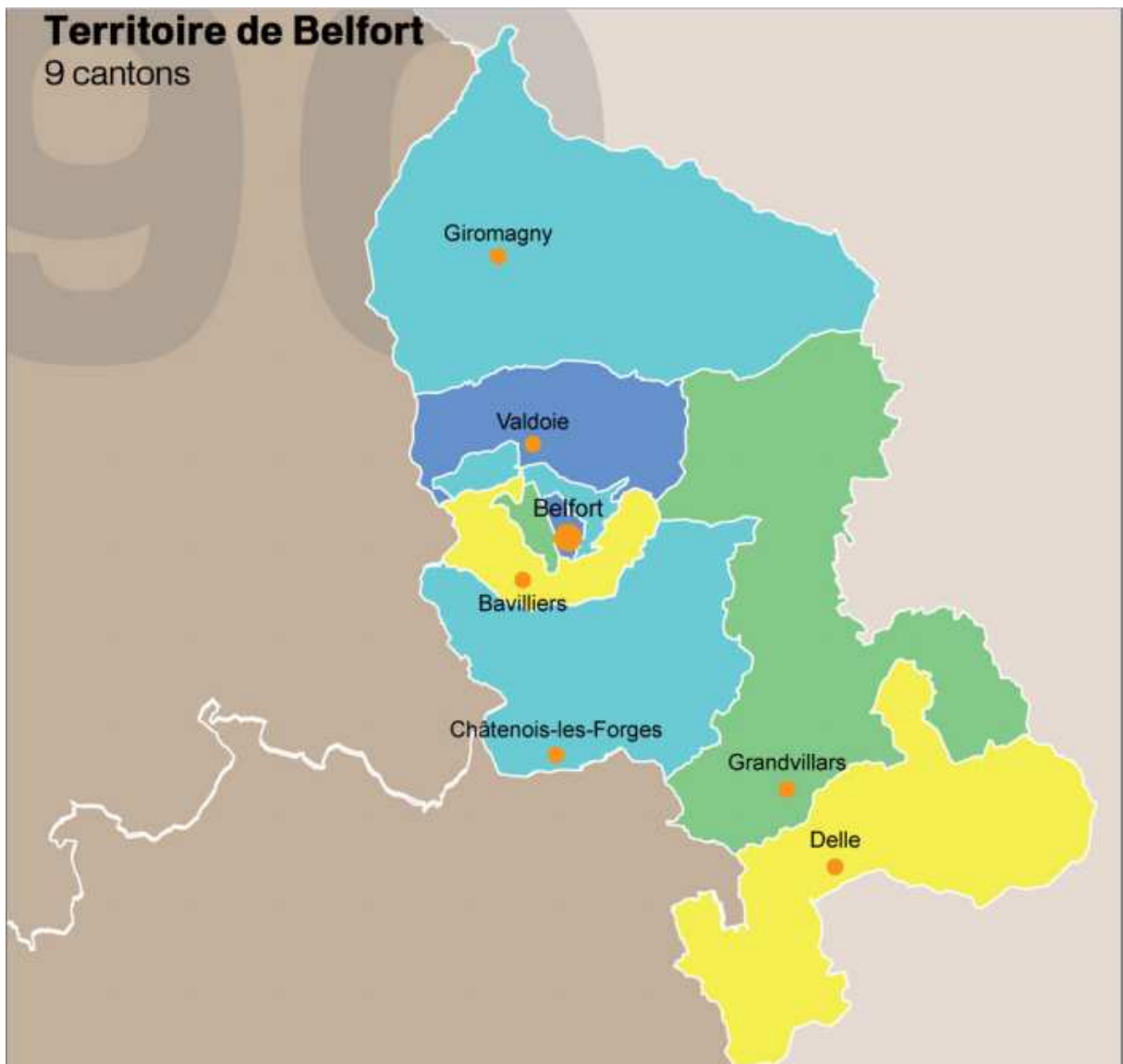
- Par voies ferroviaires



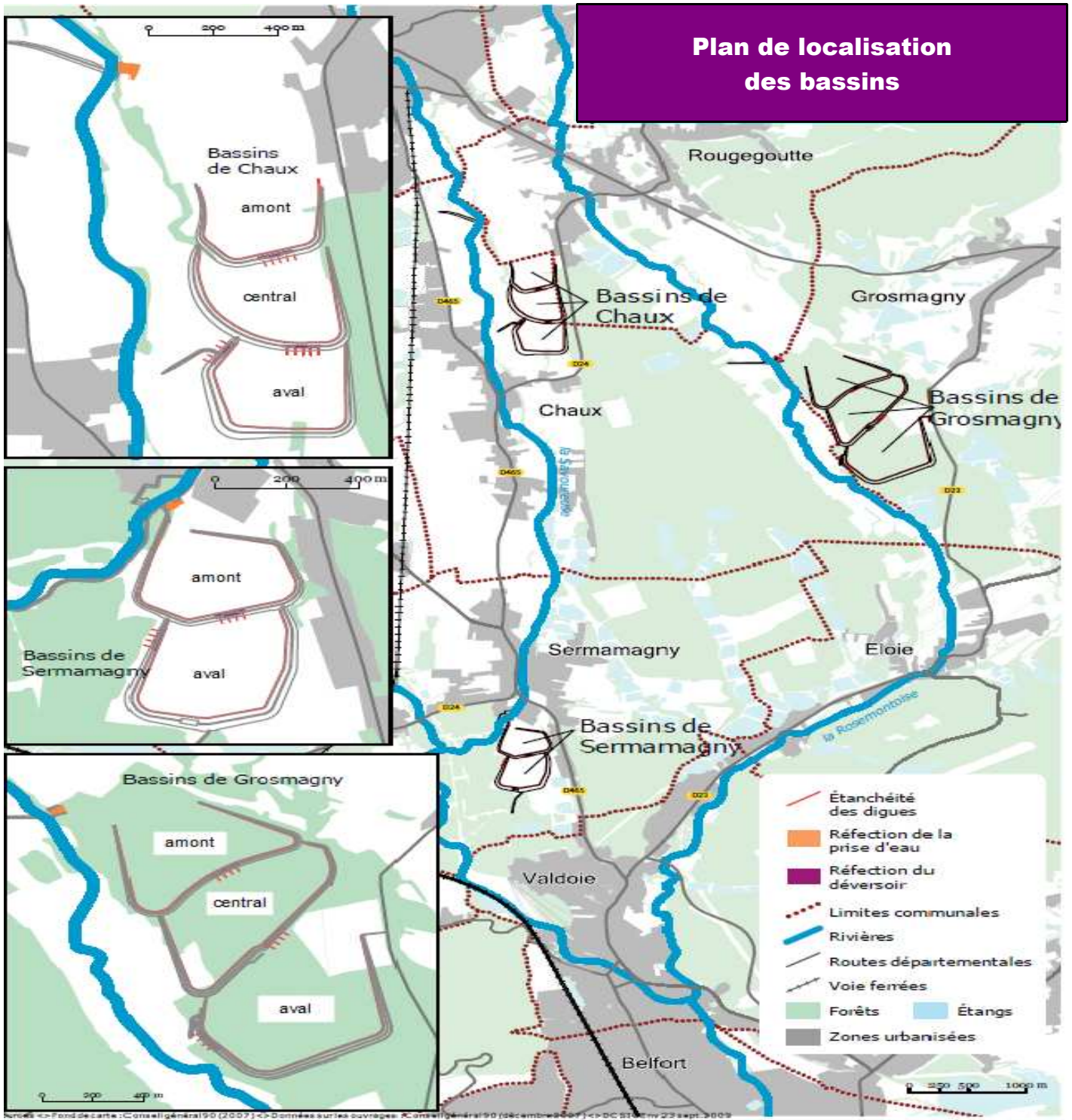
	TMD canalisation	TMD routier	TMD ferroviaire		TMD canalisation	TMD routier	TMD ferroviaire
ANDELNANS	GRTgaz/SPSE	X	X	FROIDEFONTAINE	GRTgaz	X	
ANGEOT		X		GRANDVILLARS	GRTgaz		X
ARGIESANS	GRTgaz	X	X	GROSNE	GRTgaz		
BANVILLARS	GRTgaz/TRAPIL	X	X	LACOLLONGE	GRTgaz/SPSE	X	
BAVILLIERS	GRTgaz	X	X	LARIVIERE	GRTgaz/SPSE	X	
BELFORT	GRTgaz	X	X	MENONCOURT		X	
BERMONT	SPSE	X		MEROUX	GRTgaz/SPSE/TRAPIL	X	X
BESSONCOURT	GRTgaz/SPSE	X		MEZIRE	GRTgaz		
BOTANS	GRTgaz/TRAPIL	X		MONTREUX-CHATEAU			X
BOUROGNE	GRTgaz	X	X	MORVILLARS	GRTgaz	X	X
BREBOTTE	GRTgaz			MOVAL	GRTgaz/SPSE	X	X
BRETAGNE	GRTgaz			NOVILLARD	GRTgaz		X
CHARMOIS	GRTgaz		X	OFFEMONT		X	
CHATENOIS-LES-FORGES	GRTgaz/SPSE			PEROUSE	GRTgaz	X	
CHAVANATTE	GRTgaz			PETIT-CROIX			X
CHAVANNES-LES-GRANDS	GRTgaz			PHAFFANS	GRTgaz/SPSE	X	
CHEVREMONT	GRTgaz/SPSE/TRAPIL	X	X	RECOUVRANCE	GRTgaz		
CRAVANCHE	GRTgaz			REPPE	GRTgaz		
DANJOUTIN	GRTgaz	X	X	SERMAMAGNY			X
DELLE	GRTgaz	X		SEVENANS	GRTgaz/SPSE	X	X
DENNEY		X		SUARCE	GRTgaz		
DORANS	GRTgaz/SPSE/TRAPIL	X		THIANCOURT	GRTgaz	X	
ESSERT	GRTgaz	X		TREVENANS	GRTgaz/SPSE	X	
EVETTE-SALBERT			X	URCEREY	GRTgaz/TRAPIL		
FECHE L'EGLISE		X	X	VALDOIE		X	X
FLORIMONT	GRTgaz			VAUTHIERMONT	GRTgaz/SPSE	X	
FONTAINE	GRTgaz/SPSE	X		VELLESCOT	GRTgaz		
FONTENELLE			X	VEZELOIS	GRTgaz/SPSE/TRAPIL		X

Le risque nucléaire :

En raison de la présence, en France et dans les pays voisins, de centres nucléaires de productions d'électricité, le risque nucléaire est pris en compte dans chaque département. Un plan de distribution de comprimés d'Iodure de potassium a été établi dans le Territoire de Belfort . La CERP (répartiteur pharmaceutique) accueille le stock départemental de comprimé d'iodure de potassium. Chaque chef lieu de canton sera livré par la CERP. Chaque commune du canton devra retirer son stock au chef lieu de canton puis assurer également la distribution en direction de sa population.



Le risque de rupture de barrages de rétention de la Savoureuse et de la Rosemontoise : ce risque concerne uniquement les communes de Chaux, Eloie, Sermamagny et Valdoie. 3 séries de barrages de rétention de crues sont implantés sur les communes de CHAUX, GROSMAGNY et SERMAMAGNY.



Risques sanitaires

Le risque Variole : Le département a été divisé en 10 Unités de Vaccination de Base. Elles se situent à Etueffont, Giromagny, Delle, Grandvillars, Valdoie, Belfort (5 sites : Centre Benoît Frachon, Gymnase Bonnet, Gymnase Parrot, Gymnase Thurnerr, Gymnase IUT)



Communes	Canton	Population (1999)	UVB
BELFORT	5 cantons	52521	5 UVB
BELFORT EST			BELFORT EST
BELFORT CENTRE			BELFORT CENTRE
ANDELNANS	Danjoutin	1221	BELFORT CENTRE
BOTANS	Chatenois	276	BELFORT CENTRE
CHATENOIS LES FORGES	Chatenois	2733	BELFORT CENTRE
BELFORT NORD			BELFORT NORD
BAVILLIERS	Chatenois	4695	BELFORT NORD
BERMONT	Chatenois	298	BELFORT NORD
DORANS	Chatenois	564	BELFORT NORD
BELFORT OUEST			BELFORT OUEST
AUTRECHÊNE	Danjoutin	212	BELFORT OUEST
CHARMOIS	Danjoutin	266	BELFORT OUEST
CHÈVREMONT	Danjoutin	1280	BELFORT OUEST
FONTENELLE	Danjoutin	113	BELFORT OUEST
MEROUX	Danjoutin	673	BELFORT OUEST
MOVAL	Danjoutin	252	BELFORT OUEST
NOVILLARD	Danjoutin	210	BELFORT OUEST
SEVENANS	Danjoutin	739	BELFORT OUEST
VEZELOIS	Danjoutin	720	BELFORT OUEST
BELFORT SUD			BELFORT SUD
DANJOUTIN	Danjoutin	3445	BELFORT SUD
PÉROUSE	Danjoutin	919	BELFORT SUD
COURCELLES	Delle	104	DELLE
COURTELEVANT	Delle	378	DELLE
CROIX	Beaucourt	143	DELLE
DELLE	Delle	6746	DELLE
FAVEROIS	Delle	460	DELLE
FÊCHE-L'ÉGLISE	Beaucourt	800	DELLE
FLORIMONT	Delle	403	DELLE
JONCHEREY	Delle	1342	DELLE
LEBETAIN	Delle	406	DELLE
LEPUIX NEUF	Delle	246	DELLE
MONTBOUTON	Beaucourt	445	DELLE
RÉCHÉSY	Delle	766	DELLE
SAINT DIZIER L'ÈVEQUE	Beaucourt	371	DELLE
THIANCOURT	Delle	224	DELLE
VILLARS LE SEC	Beaucourt	123	DELLE
ANGEOT	Fontaine	283	ETUEFFONT
ANJOUTEY	Rougemont	595	ETUEFFONT
BESSONCOURT	Fontaine	953	ETUEFFONT
BETHONVILLERS	Fontaine	220	ETUEFFONT

BOURG-SOUS-CHATELET	Rougemont	128	ETUEFFONT
CUNELIÈRES	Fontaine	235	ETUEFFONT
DENNEY	Fontaine	644	ETUEFFONT
EGUENIGUE	Fontaine	292	ETUEFFONT
ELOIE	Offemont	863	ETUEFFONT
ETUEFFONT	Rougemont	1433	ETUEFFONT
FELON	Rougemont	223	ETUEFFONT
FONTAINE	Fontaine	534	ETUEFFONT
FOUSSEMAGNE	Fontaine	607	ETUEFFONT
FRAIS	Fontaine	227	ETUEFFONT
CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	Rougemont	466	ETUEFFONT
LACOLLONGE	Fontaine	223	ETUEFFONT
LAGRANGE	Fontaine	102	ETUEFFONT
AMADELEINE-VAL-DES-ANGES	Rougemont	34	ETUEFFONT
LARIVIÈRE	Fontaine	196	ETUEFFONT
LEVAL	Rougemont	196	ETUEFFONT
MENONCOURT	Fontaine	357	ETUEFFONT
MONTREUX-CHÂTEAU	Fontaine	992	ETUEFFONT
PETIT-CROIX	Fontaine	312	ETUEFFONT
PETITEFONTAINE	Rougemont	174	ETUEFFONT
PHAFFANS	Fontaine	320	ETUEFFONT
REPPE	Fontaine	240	ETUEFFONT
ROMAGNY-S/S ROUGEMONT	Rougemont	202	ETUEFFONT
ROPPE	Offemont	699	ETUEFFONT
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	Rougemont	1252	ETUEFFONT
SAINTE-GERMAIN-LE-CHATELET	Rougemont	536	ETUEFFONT
VAUTHIERMONT	Fontaine	207	ETUEFFONT
VETRIGNE	Offemont	448	ETUEFFONT
AUXELLES BAS	Giromagny	468	GIROMAGNY
AUXELLES HAUT	Giromagny	314	GIROMAGNY
CHAUX	Giromagny	968	GIROMAGNY
CRAVANCHE	Valdoie	1902	GIROMAGNY
EVETTE-SALBERT	Giromagny	2209	GIROMAGNY
GIROMAGNY	Giromagny	3446	GIROMAGNY
GROSMAGNY	Giromagny	490	GIROMAGNY
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	Giromagny	637	GIROMAGNY
LEPUIX	Giromagny	1128	GIROMAGNY
PETITMAGNY	Giromagny	294	GIROMAGNY
RIERVESMONT	Giromagny	50	GIROMAGNY
ROUGEGOUTTE	Giromagny	911	GIROMAGNY
SERMAMAGNY	Giromagny	876	GIROMAGNY
VECEMONT	Giromagny	708	GIROMAGNY
BEAUCOURT	Beaucourt	5435	GRANDVILLARS
BORON	Grandvillars	357	GRANDVILLARS

BOUROGNE	Grandvillars	2057	GRANDVILLARS
BREBOTTE	Grandvillars	264	GRANDVILLARS
BRETAGNE	Grandvillars	192	GRANDVILLARS
CHAVANATTE	Grandvillars	129	GRANDVILLARS
CHAVANNES LES GRANDS	Grandvillars	296	GRANDVILLARS
FROIDFONTAINE	Grandvillars	451	GRANDVILLARS
GRANDVILLARS	Grandvillars	3020	GRANDVILLARS
GROSNE	Grandvillars	246	GRANDVILLARS
MÉZIRÉ	Grandvillars	1266	GRANDVILLARS
MORVILLARS	Grandvillars	980	GRANDVILLARS
RECOUVRANCE	Grandvillars	65	GRANDVILLARS
SUARCE	Grandvillars	379	GRANDVILLARS
VELLESCOT	Grandvillars	166	GRANDVILLARS
ARGIÉSANS	Chatenois	390	VALDOIE
BANVILLARS	Chatenois	248	VALDOIE
BUC	Chatenois	312	VALDOIE
ESSERT	Valdoie	2824	VALDOIE
OFFEMONT	Offemont	4066	VALDOIE
TRÉVENANS	Chatenois	1055	VALDOIE
URCEREY	Chatenois	256	VALDOIE
VALDOIE	Valdoie	4945	VALDOIE

Le risque Epizootie : la Préfecture et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ont établi une disposition spécifique ORSEC Epizootie qui s'applique pour les pestes aviaires, les pestes porcines, la fièvre aphteuse et les autres maladies animales dites contagieuses

Le risque de pandémie grippale : une disposition spécifique ORSEC pandémie grippale est en cours d'élaboration et doit être complétée localement par chaque commune par l'élaboration d'un plan de continuité des services communaux.

Le risque interruption durable de l'alimentation en eau potable : ce risque est pris en compte dans le chapitre de continuité de fonctionnement des réseaux et approvisionnement d'urgence des dispositions générales ORSEC.

III - Organisation générale

1 - Annuaire téléphonique

Cet annuaire comportera l'ensemble des services et administrations qui peuvent apporter un avis technique ou un soutien aux maires. Les numéros devront être dans la mesure du possible des numéros d'urgence, joignables 24h/24.

Par exemple :

- SDIS (18 et 112),
- Gendarmerie ou Police (17),
- Samu (15),
- Préfecture (03.84.57.00.07 - 24H/24),
- Gestionnaires des réseaux des routes (Conseil Général - 03.84.90.90.90, Société des Autoroutes Paris Rhin-Rhône, Direction Interdépartementale des Routes) numéros à compléter
- Direction Départementale des Territoires : 03.84.58.86.00
- Délégation territoriale de l'agence régionale de santé : 03.84.58.82.00
- Gestionnaire des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, numéros à compléter
- SNCF, numéros à compléter
- Les sociétés de transport d'hydrocarbures, numéros à compléter
- Météo France à Belfort et à Strasbourg, numéros à compléter
- Les associations de secourisme, numéros à compléter

L'annuaire téléphonique doit être complété des numéros d'urgence du poste communal de crise (PCC), des personnes responsables des cellules composant le PCC et des personnes ressources :

- Conseil municipal
- Responsables de quartiers
- Gardes natures
- Médecins, infirmières, secouristes

N° de téléphone des commerces alimentaires et non alimentaires pouvant aider au ravitaillement.

N° de téléphone des entreprises du bâtiment et des travaux publics qui peuvent apporter un soutien logistique en cas de crise.

L'annuaire doit être mis à jour régulièrement.

2 - Le poste de commandement communal



Le poste de Commandement Communal a deux grandes fonctions à assumer :

- Diriger et coordonner l'action communale, c'est l'organe relais du DOS (Directeur des Opérations de Secours) pour mettre en œuvre ses décisions et le renseigner

la direction et la coordination de l'action communale

avec au minimum 2 personnes (1 élu faisant office de responsables des actions communales et 1 personne tenant la main courante, l'accueil téléphonique, gérant la circulation de l'information).

- Mettre en œuvre les missions de sauvegarde c'est-à-dire les actions sur le terrain.

la mise en œuvre des missions de sauvegarde

avec au minimum 2 personnes (1 responsable des actions de protection gérant la diffusion de l'alerte, l'application des mesures de protection, d'évacuation, d'hébergement et 1 responsable des actions de soutien gérant la logistique et la voirie).

Au point de vue équipement, le Poste de Commandement Communal doit être équipé pour recevoir et transmettre les alertes et les informations :

- Téléphone (2 lignes minimum sont nécessaires pour faire face à l'afflux d'appels et pour donner des appels téléphoniques)
- Accès internet

Il doit être également équipé de plusieurs prises de courant et informatique et d'une alimentation Internet.

Son emplacement doit être prévu dès la conception du Plan Communal de Sauvegarde pour éviter d'ajouter cette urgence lors d'un événement. Un 2^{ème} lieu peut être choisi en cas d'impossibilité d'utiliser le 1^{er} (inondation, proximité du risque, ...).

Ce lieu doit être prévu pour accueillir plusieurs personnes (1 dizaine environ), pour une durée qui pourrait être longue.

Pour favoriser la prise de décisions, des cartes de la commune peuvent être nécessaires dans la salle accueillant le Poste de commandement.

Le Directeur des Opérations de Secours est le maire ou son représentant. Il est en relation directe avec le Poste de Commandement Communal et les acteurs sur le terrain.

Le Commandant des Opérations de Secours est, en général, un officier sapeur-pompier.

3 - L'alerte

- Recevoir les alertes : afin de recevoir les alertes lancées par la Préfecture, s'assurer que tout changement intervenant dans les noms et les numéros de téléphone des personnes référentes est signalé au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles à la Préfecture.

S'assurer également que tous les moyens de communication sont en état de fonctionnement.

- Diffuser des alertes :

Les alertes et informations à destination de la population peuvent être données soit par téléphone, par mégaphone, en faisant du porte à porte, par sirène (si la commune est équipée), par un automate d'alerte (si la commune est équipée), grâce aux radios locales, etc.

Si le porte à porte est choisi, il est préférable de déterminer des quartiers afin d'éviter que des personnes soient informées 2 fois et d'autres pas.

L'alerte et la transmission d'information peuvent être assurées par une cellule au sein du Poste de Commandement Communal

4 – La prise en charge de la population

- Hébergement :

Les lieux où il est possible d'accueillir la population en cas de crise doivent être identifiés : Pour chaque lieu, une fiche peut être réalisée avec les informations suivantes :

- nombre de personnes pouvant être accueillies
- type de chauffage
- matériels disponibles dans la salle
- qui a les clés ? où sont-elles rangées habituellement ?

Un guide à l'usage des personnes qui n'utilisent pas souvent une salle et qui doivent l'ouvrir dans l'urgence peut être également réalisé et laissé dans la salle. Les informations contenues dans ce guide sont par exemple :

- comment fonctionne le chauffage ?
- où se trouve le tableau électrique ?
- où se trouve la vaisselle ?
- comment utiliser les matériels présents ?

- Ravitaillement :

- Ne pas oublier les vêtements, les couvertures, le papier toilette, etc.....
- Listes des commerces où le ravitaillement est possible : grandes surfaces, boulangeries, boucheries, etc....
- Listes des commerces non alimentaires : bricolage, sable, etc....

Ces listes peuvent contenir des commerces des communes limitrophes.

- Assistance médicale :

- Listes des médecins, des infirmières
- Listes des associations de secourisme qui pourraient aider en cas de crise
- Listes des personnes ayant des notions de secourisme
- etc....

Tout ce qui concerne la prise en charge de la population peut être assurée par une cellule au sein du Poste de Commandement Communal.

Les numéros de tous ces contacts doivent figurer dans l'annuaire décrit précédemment.

IV - Organisation spécifique à certains risques

A chaque type de risques peuvent correspondre des actions spécifiques à mettre en place.

- risque inondation (exemple : salle communale en zone inondable neutralisée donc solution de repli mise en œuvre, telle que l'église ou l'école).
- risque industriel
- etc....

V – Divers

1 - Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Conformément au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, le plan doit être mis à jour tous les 5 ans au maximum. Ces révisions portent notamment sur l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est également révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

La mise à jour de l'annuaire opérationnel peut s'effectuer lors de chaque modification de personnes ou de numéros de téléphone et dans un souci opérationnel, tous les 6 mois environ.

A l'issue de toute révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et est transmis en préfecture.(article 4 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005)

2 - Fonctionnement du PCS

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de la responsabilité du maire sur le territoire de sa commune.

Le maire met en œuvre le plan :

- soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune,
- soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

L'existence ou les révisions du plan sont portées à la connaissance du public.

Au moins un exemplaire du plan communal de sauvegarde doit toujours être disponible dans la salle occupée par le poste de commandement communal.

Il doit être présenté de façon à y retrouver les informations et consignes de façon intuitive : jeux de couleurs, certains paragraphes encadrés, présentés dans des classeurs avec des pochettes de protection pour pouvoir détacher certains documents (cartes, annuaires...). Il sera utile de rédiger une fiche détachable pour chaque intervenant dans la gestion de crise, fiche qui récapitulera le rôle de l'intervenant en question, et qu'il pourra détacher et conserver sur lui en cas de déclenchement du PCS.

3 - Exercices

Chaque plan doit être testé au cours d'exercices. Chaque exercice est suivi d'un retour d'expérience afin d'en tirer les conséquences pour l'avenir.

Le but de ces exercices est de former les intervenants et aussi d'augmenter au sein de la population la conscience de l'existence du risque, et l'installation de bons réflexes lorsqu'il survient.

Le retour d'expérience des exercices permettra de corriger le plan autant que nécessaire.

VI - Annexes

1 - Cartes

Elles peuvent faire apparaître par exemple :

- les zones exposées aux inondations,
- les différents axes de circulation de la commune,
- le découpage de la commune si l'alerte est donnée grâce à des personnes ressources,
- l'emplacement des industries, des gazoducs ou oléoducs,
- l'emplacement des rivières, etc....

2 - Liste du matériel détenu par la commune

Devra apparaître sur cette liste outre le matériel :

- l'endroit où il se trouve,
- où se trouvent les clés pour accéder au matériel ?
- qui a accès aux clés ?
- Comment fonctionne le matériel (électricité, essence, gasoil...) ?

3 - Modèle de délibération du Conseil municipal

La date
Les présents
Les absents excusés
Les procurations

EXEMPLE

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

- le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3
- le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles

En cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

L'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide d'approuver l'élaboration du plan communal de sauvegarde

EXEMPLE

4 - Modèle d'arrêté municipal portant approbation du plan communal de sauvegarde

Vu :

- le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 371-3
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-8-1 à 1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles
- le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004
- la délibération du conseil municipal approuvant l'élaboration du plan communal de sauvegarde
- Selon le cas, le PPRN ou le PPI arrêté le.....par le Préfet du Territoire de Belfort

- Considérant que la commune de est exposée à des risques en matière de sécurité civile
- Considérant qu'il est indispensable de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale pour y faire face

Arrête

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de.....est établi à compter du

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie

Article 3 : Une mise à jour du plan communal de sauvegarde sera effectuée au maximum tous les 5 ans. Celle-ci porte notamment sur l'actualisation de l'annuaire opérationnel sur l'évolution éventuelle des risques

Article 4 : Le maire de.....est chargé de l'exécution du plan communal de sauvegarde dont copie sera transmise à M. le Préfet du Territoire de Belfort

Fait à, le

Le Maire